

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept mai, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurence MARTINEZ, 1^{er} adjoint,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 10 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice : 29

PRÉSENTS : Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Lionel FAIVRE – Bernard VILLEDIEU DE TORCY – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle RAGUSI – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Muriel CHAVANEL – May RENAUDIN.

EXCUSÉS : Jean-Jacques BRUN
Serge JUVENETON (procuration Jean-François FRAISSE)
Andrée HEZARD (procuration Robert VILLEJOBERT)
Karine CHARVET (procuration Nathalie MICHAUD)
Olivier DESBAT (procuration Didier GIRARD)
Yann FERNANDES (procuration Rachel REY)
Pierre JACQUET (procuration Béatrice CROISILE)

ABSENTS : Xavier DERMONT – Marie-Claude GAILLOT – Léa GANGER.

Madame Laurence MARTINEZ déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Martine AMBROSINO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Madame Laurence MARTINEZ fait constater que le quorum est atteint.

Madame Laurence MARTINEZ invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mai 2016 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 18 mai 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2016/V/01/2.1.1 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Madame Laurence MARTINEZ rappelle à l'Assemblée que celle-ci, par délibération motivée en date du 22 décembre 2015, prise sur le fondement des dispositions alors applicables de l'article L.123-13-1 du Code de l'urbanisme, a décidé d'engager une procédure de modification du PLU de la Commune approuvé le 11 juin 2013, aux fins notamment de permettre une diversification de l'offre de logements sur deux secteurs, afin de répondre aux besoins de la population et satisfaire aux obligations de la Loi SRU en terme de logements sociaux.

Plus précisément, la modification initialement envisagée devait permettre :

- Le reclassement de la zone AU route de Sérézin du Rhône en zone AUB1 pour encadrer l'ouverture à l'urbanisation de cette dernière ;
- Débloquer la zone AUB Chemin du Crapon pour permettre son ouverture à l'urbanisation ;
- Compléter le Règlement de la zone N sous le Foyer rural pour permettre expressément du stationnement public ;
- Créer une servitude de mixité sociale en zone Uh dans l'hypothèse d'une création de logements nouveaux ;
- Prévoir des largeurs minimum pour les voies d'accès aux parcelles pour les projets de moins de 4 logements en zone Ub ;
- Préciser la rédaction de la règle de servitudes de mixité sociale pour en garantir son application en cas de division de parcelle ;
- Ajuster l'écriture de l'article 11 du Règlement pour en faciliter l'application pour la proportion des fenêtres ;
- Reclassement en zone UBa les parcelles concernées par la maison de retraite ;
- Implanter des emplacements réservés pour du stationnement ou de l'élargissement de voies ;
- Intégrer dans le PLU les derniers documents entrés en vigueur (règlement de publicité, nouvelle SUP RT Gaz) ;

Par arrêté n° 271/2015/2.2 du 28 décembre 2015, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur ce projet de modification n°1 du PLU de la Commune de TERNAY.

Cette dernière s'est déroulée du 18 janvier 2016 au 19 février 2016, après qu'un avis au public ait été publié dans le journal Le Progrès (31 décembre 2015 et 18 janvier 2016) et le journal Le Tout Lyon (du 2 au 8 janvier 2016, puis du 23 au 29 janvier 2016).

Le Commissaire enquêteur, à l'appui de son rapport et de ses conclusions en date du 11 mars 2016, a émis un avis favorable au projet de modification.

En application des dispositions de l'article R.123-20 du Code de l'environnement, Monsieur le Maire a saisi le Président du Tribunal administratif de Lyon pour s'assurer de la correcte motivation des conclusions du Commissaire enquêteur, et toute garantie lui a été donnée à cet effet dans un courrier de réponse en date du 1^{er} avril 2016.

Madame Laurence MARTINEZ donne alors lecture du « Rapport des compléments et réponses apportés au dossier de la modification n°1 du PLU » synthétisant l'ensemble des avis rendus par les personnes publiques associées et portant les modifications apportées au projet de modification du PLU pour en tenir compte, rapport annexé à la présente délibération, et des Conclusions du Commissaire enquêteur.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Ainsi, ledit projet, tel qu'il est présenté à l'Assemblée et tenu à la disposition des Conseillers avant la présente séance et à disposition sur la table du Conseil au cours de cette même séance, est donc prêt à être approuvé en application des dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame Laurence MARTINEZ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR : Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON - Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD - Lionel FAIVRE – Bernard VILLEDIEU DE TORCY – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle RAGUSI – Karine CHARVET – Olivier DESBAT – Yann FERNANDES – et **5 voix CONTRE :** Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Muriel CHAVANEL – Pierre JACQUET - May RENAUDIN.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

VU la délibération du 22 décembre 2015 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de la Commune de Ternay ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 28 décembre 2015 de mise à l'enquête publique ;

VU le Rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

VU la synthèse des avis rendus par les personnes publiques associées et les observations du public ;

VU les modifications envisagées au projet de PLU ;

- **DECIDE D'APPROUVER** la modification n°1 du PLU ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- **DIT** que chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier de la modification n°1 du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2016/V/02/7.5.1 – FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2016 : TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les projets d'installation de chaudières à Haute Performance Énergétique (HPE) à l'école maternelle de Fléviu et à l'annexe du château pour l'appartement du gardien.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Monsieur Jean-François FRAISSE propose que ces investissements fassent l'objet d'une demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'exercice 2016, dans le cadre de travaux de rénovation thermique.

Le coût total des travaux de rénovation thermique est estimé à 25 339,44 € H.T.
Cette dépense est inscrite aux Budgets communaux 2016 et suivants en section d'investissement.

Monsieur Jean-François FRAISSE propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention à hauteur de 80 % selon le plan de financement ci-joint :

- Montant de l'installation de la chaudière HPE école maternelle Flévieu	19 828,00 € HT
- Montant de l'installation de la chaudière HPE annexe Château	5 571,44 € HT
-	<hr/>
	25 339,44 € HT
- Montant TTC des travaux de rénovation thermique	30 407,33 € TTC
- Fonds de soutien à l'investissement public local sollicité de 80 %	20 271,55 €
- Autofinancement et emprunts prévisionnels	<hr/>
	10 135,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **DONNE son ACCORD** pour les travaux de rénovation thermique à l'école maternelle de Flévieu et à l'annexe du château pour l'appartement du gardien susvisés ;
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux de rénovation susvisés ;
- **APPROUVE** les dépenses sus visées estimées à 25 339,44 € H.T. ;
- **DIT** que la dépense est inscrite aux Budgets communaux 2016 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention à hauteur de 80 % auprès de Monsieur le Préfet du Rhône au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'exercice 2016 et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2016/V/03/2.2.1 - DÉCLARATION PRÉALABLE SUR BÂTIMENT COMMUNAL - RÉNOVATION CLOS/COUVERT DE LA FAÇADE EST DU PRESBYTÈRE

Monsieur Didier GIRARD, adjoint aux bâtiments, informe le Conseil Municipal du projet consistant à la rénovation clos/couvert de la façade Est du presbytère.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Pour mener à bien ce projet, Monsieur Didier GIRARD sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer la déclaration préalable relative à ces travaux, conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et tous documents auprès des services concernés nécessaires à l'instruction du dossier ;
- **DIT** que les travaux seront prévus au budget communal 2016 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

Pour le Maire empêché,

Laurence MARTINEZ, 1^{ère} Adjointe